

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2005
(convocation du 14 mars 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mars Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDÉBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTEMARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. VALADE Jacques à M. CAZABONNE Alain
M. BANAYAN Alexis à M. BRON Jean-Charles (jusqu'à 10 h 30)
M. BANNEL Jean-Didier à M. CANOVAS Bruno
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 30)
Mme BRUNET Françoise à M. SIMON Patrick
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
M. CARTI Michel à M. TURON Jean-Pierre (à compter de 11 h 00)
M. CASTEL Lucien à M. CASTEX Régis (à compter de 11 h 00)
Mme CASTANET Anne à M. BELLOC Alain
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. PUJO Colette
M. CAZENAVE Charles à Mme. DARCHE Michelle
Mme COLLET-LEJUIF Sylvie à Mme. CARTRON Françoise
M. FAYET Guy à M. PUJOL Patrick
M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert

M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick (à compter de 12 h 00)
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel (à compter de 11 h 00)
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. JOUVE Serge (jusqu'à 11 h 20)
M. MONCASSIN Alain à M. TOUZEAU Jean (à compter de 11 h 00)
M. HERITIER Michel à M. HOUDÉBERT Henri (à compter de 11 h 00)
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. DAVID Jean-Louis
Mme PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel (jusqu'à 10 h 30)
M. PONS Henri à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. QUANCARD Joël à M. POIGNONEC Michel (à compter de 12 h 00)
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (à compter de 10 h 30)
Mme RAFFARD Florence à Mme. BRACQ Mireille
M. SAINTEMARIE Michel à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 11 h 20)
Mme VIGNE Elisabeth à M. MERCHERZ Jean

LA SEANCE EST OUVERTE

Participation financière de la Communauté Urbaine aux travaux de protection contre le risque inondation fluvio-maritime réalisés par le Syndicat Intercommunal des Jalles de Landes à Garonne (S.I.JA.LA.G.) - Décision.

Monsieur PIERRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Syndicat Intercommunal Jalle, Rivière Propre, créé le 28 février 1983, a été autorisé, par arrêté préfectoral du 23 février 2004, à être dénommé Syndicat Intercommunal des Jalles de Landes à Garonne (S.I.JA.LA.G) avec l'adhésion de la commune du Bouscat.

Par le même arrêté, le S.I.JA.LA.G. s'est vu conférer une extension de sa compétence à la gestion du risque fluvio-maritime qui concerne les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges et Le Bouscat.

Celles-ci, par courrier du 28 septembre dernier, ont demandé à notre établissement public à bénéficier de fonds de concours pour la réalisation de travaux concernant la lutte contre le risque fluvio-maritime à un niveau identique aux participations versées par la Communauté Urbaine lorsqu'elle adhère à un Syndicat de protection contre les inondations.

En effet notre établissement public adhère au Syndicat Mixte pour la Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA) et au Syndicat mixte pour la Protection contre les Inondations de la Rive Droite (SPIRD) respectivement par délibération n° 2003/0146 du 28 février 2003 et 2004/0144 du 20 février 2004 et participe, à ce titre, aux investissements de ces structures à hauteur de 35%.

Le S.I.JA.LA.G. bénéficie, par ailleurs, dans le cadre d'un programme retenu par notre établissement public, d'une participation financière au titre de notre compétence en matière d'hydraulique urbaine. Le taux de cette participation, fixé à 32 % de l'estimation des travaux, a fait l'objet d'une délibération (n° 84/364) en date du 28 mai 1984 et a été renouvelé le 17 décembre 2004 par délibération n° 2004/0961.

L'aide qui serait attribuée sous forme de fonds de concours par notre établissement public au S.I.JA.LA.G., au titre de la gestion du risque inondation fluvio-maritime, sera, ainsi, dans un souci d'équité, de 35% et déterminée après avis préalable de la Communauté Urbaine de Bordeaux et approbation du programme des réalisations par l'Instance Départementale de Régulation présidée par M. le Préfet de la Gironde.

Afin d'éviter la double éligibilité des dépenses du S.I.JA.LA.G. au titre du risque inondation et de l'hydraulique urbaine, le Syndicat devra présenter deux programmes distincts, sans interférence, auxquels la Communauté Urbaine de Bordeaux apportera son soutien financier sur la base de deux taux différents.

Dans ces conditions et si tel est votre avis, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- de décider le principe de l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 35 % du montant des travaux d'investissement réalisé par le Syndicat Intercommunal des Jalles de Landes à Garonne, déduction faite des subventions obtenues pour la lutte contre le risque d'inondations fluvio-maritimes sur les communes concernées par ce risque à savoir Blanquefort, Bordeaux, Bruges et Le Bouscat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mars 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
13 AVRIL 2005

M. MAURICE PIERRE